

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 26 mars 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BEAUVILLIERS Laure, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOS SANTOS Fanny, ESPANOL-RUIZ Adeline, LONGUET Catherine, MESTOUI Nezha, PRE Martine, ROGER Raphaëlle, STAERCK Isabelle

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BELURIEE Stéphane, BRUNEAU Eric, GOBILLOT Benoît, GUENEGUAN Steven, JACOB Romain, LEBAN Youssef, LEGALL Quentin, LENARDUZZI Axel, NOMINE Anthony

Absents (es) :

Excusés (es) : Mme CHAULIAGUET Muriel, M. JULLY Franck

Représenté (es) :

Mme CHAULIAGUET Muriel représentée par M. BRUNEAU Eric

M. JULLY Franck représenté par Mme ROGER Raphaëlle

Secrétaire de séance : GOBILLOT Benoit

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Délégations du Conseil Municipal au maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délégations données par le Conseil Municipal permettant de fluidifier le fonctionnement de l'administration. Il précise que chaque décision prise dans le cadre de ces délégations sera présentée en début de Conseil Municipal suivant (rendre compte).

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'euros, fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au

III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent : les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 50 000€ fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer sans limite, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer sans limite au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ par titre;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces présentes délégations seront

- Exercées par le premier adjoint.
- Reprises par le Conseil municipal

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, APPROUVE les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, convention, contrats, et documents de toute nature relative à cette question.

2. Délégations du maire aux adjoints

Délibération annulée. Il s'agit d'arrêtés du Maire.

3. Déterminations de l'enveloppe indemnitaire et fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de CANNES-ECLUSE compte 2770 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction des Conseillers Délégués à 7.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, issue de l'enveloppe Maire et Adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités, conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités octroyées en annexe de la délibération.

4. Désignation de conseillers délégués

Monsieur le Maire propose la nomination d'un conseiller municipal délégué au pilotage du conseil municipal de jeunes, devoir de mémoire, valeurs de la République, d'un conseiller municipal délégué en charge de la communication, d'un conseiller municipal délégué en charge de la mutualisation, d'un conseiller municipal délégué en charge des travaux, d'un conseiller municipal délégué en charge des sports, d'un conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité :

Mme PRE conseillère déléguée du Conseil Municipal des Jeunes, devoir de mémoire, valeurs de la République rattachée à l'adjoint au maire en charge des affaires du CCAS, des valeurs de la République et du devoir de mémoire.

M. LEBAN Youssef conseiller délégué à la mutualisation rattaché à l'adjoint au maire en charge des affaires financières

Mme DOS SANTOS fanny conseillère déléguée en Communication rattachée au Maire

Mme ROGER Raphaëlle conseillère déléguée aux Travaux rattachée au Maire

M. GOBILLOT Benoit conseillère déléguée aux sports rattaché au Maire

Mme STAERCK Isabelle conseillère déléguée à l'urbanisme rattachée au Maire

5. Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions municipales ci-après désignées :

- Finances
- Personnel
- Développement économique-urbanisme-travaux
- Mobilité - environnement
- Affaires scolaires- jeunesse
- Animation, vie associative, sportive et culturelle
- Communication
- Cérémonies, devoir de mémoires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

Les membres des commissions désignées ont été élus à la majorité absolue et sont présentés sur le tableau ci-dessous :

CÉRÉMONIE / DEVOIR DE MÉMOIRE	PERSONNEL	TRAVAUX/DEV ECO/ URBANISME	MOBILITÉ/ ENVIRONNEMENT	AFFAIRES SCOLAIRES/ JEUNESSE	ANIMATION/VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE
DENIS MIGUET	DENIS MIGUET	DENIS MIGUET	DENIS MIGUET	DENIS MIGUET	DENIS MIGUET
FANNY DOS SANTOS	ADELINE ESPANOL-RUIZ	PIERRE BATILLIOT	ESPANOL-RUIZ ADELINE	SYLVIE BOULET	AXEL LENARDUZZI
LAURE BEAUVILLIERS	QUENTIN LEGALL	QUENTIN LEGALL	QUENTIN LEGALL	AXEL LENARDUZZI	QUENTIN LEGALL
CATHERINE LONGUET	LAURE BEAUVILLIERS	FRANCK JULLY	FRANCK JULLY	QUENTIN LEGALL	LAURE BEAUVILLIERS
BELURIEE STEPHANE	MARTINE PRÉ	BELURIEE STEPHANE	MURIEL CHAULIAGUET	CATHERINE LONGUET	BELURIEE STEPHANE
STEVEN GUENEGUAN	STEVEN GUENEGUAN	STEVEN GUENEGUAN	STEVEN GUENEGUAN	LEBAN YOUSSEF	STEVEN GUENEGUAN
MURIEL CHAMPIGNY	MURIEL CHAMPIGNY	RAPHAELLE ROGER	RAPHAELLE ROGER	ERIC BRUNEAU	SYLVIE BOULET
MARTINE PRÉ	ERIC BRUNEAU	ISABELLE STAERCK	ISABELLE STAERCK	ANTHONY NOMINÉ	BENOIT GOBILLOT
ROMAIN JACOB	MESTOUI NEZHA	LAURE BEAUVILLIERS	MARTINE PRÉ	MURIEL CHAMPIGNY	LEBAN YOUSSEF
		LEBAN YOUSSEF	CATHERINE LONGUET	ROMAIN JACOB	ERIC BRUNEAU
		ERIC BRUNEAU	MURIEL CHAMPIGNY	MESTOUI NEZHA	ANTHONY NOMINÉ
		MESTOUI NEZHA			ROMAIN JACOB
					MESTOUI NEZHA
COMMUNICATION	FINANCES				
DENIS MIGUET	DENIS MIGUET				
FANNY DOS SANTOS	PIERRE BATILLIOT				
PIERRE BATILLIOT	LAURE BEAUVILLIERS				
FRANCK JULLY	BENOIT GOBILLOT				
AXEL LENARDUZZI					

6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune.

La nomination des commissaires par directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Les représentants titulaires sont :

Denis MIGUET, Isabelle STAERCK, Muriel CHAMPIGNY, Martine PRÉ.

7. Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose :

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux, Mme CHAMPIGNY vice-présidente, Mmes PRÉ Martine, BEAUVILLIERS Laure, BOULET Sylvie, M. BATILLIOT Pierre.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme CHAMPIGNY vice-présidente, Mmes PRÉ Martine, BEAUVILLIERS Laure, BOULET Sylvie, M. BATILLIOT Pierre.

8. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. MIGUET

Vice-présidente : M. BATILLIOT

Les délégués titulaires sont :

A : M. GUENEGUAN Steven

B : M. GOBILLOT Benoît

C : M. MESTOUI Nezha

Les délégués suppléants sont :

A : M. BRUNEAU Eric

B : Mme CHAMPIGNY Muriel

C : Mme PRÉ Martine

9. Désignation des membres de la commissions de contrôle des listes électorales

Délibération annulée (pas nécessaire).

10. Désignation des délégués titulaires et suppléants au SITCOME

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SITCOME

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants au SITCOME, à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- M. LEGALL Quentin : 23 (vingt-trois) voix
- M. JULLY Franck : 23 (vingt-trois) voix
- Mme PRE Martine : 23 (vingt-trois) voix
- M. LENARDUZZI Axel : 23 (vingt-trois) voix

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. LEGALL Quentin

B : M. JULLY Franck

Les délégués suppléants sont :

A : Mme PRE Martine

B : M. LENARDUZZI Axel

11. Désignation des membres représentant la commune pour les instances de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (SIRMOTOM, CLECT et SMEP, conseil d'administration des collèges et lycées)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut transmettre des propositions à la CCPM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIRMOTOM, du SMEP et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la CLECT, et du conseil d'administration des collèges et lycées.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection à bulletin secret, des délégués, à la majorité absolue des suffrages,

Premier tour de scrutin SIRMOTOM

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- M. JULLY Franck : 23 (vingt-trois) voix
- M. LEBAN Youssef : 23 (vingt-trois) voix
- M. MIGUET Denis : 23 (vingt-trois) voix
- Mme DOS SANTOS Fanny : 23 (vingt-trois) voix

Les délégués titulaires sont :

A : M. JULLY Franck

B : M. LEBAN Youssef

Les délégués suppléants sont :

A : M. MIGUET Denis

B : Mme DOS SANTOS Fanny

Premier tour de scrutin SMEP

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Mme STAERK Isabelle : 23 (vingt-trois) voix
- M. MIGUET Denis : 23 (vingt-trois) voix
- M. JULLY Franck : 23 (vingt-trois) voix
- M. BATILLIOT Pierre : 23 (vingt-trois) voix

Les délégués titulaires sont :

A : Mme STAERCK Isabelle

B : M. MIGUET Denis

Les délégués suppléants sont :

A : M. JULLY Franck

B : M. BATILLIOT Pierre

Premier tour de scrutin CLECT

Monsieur le Maire donne explication sur l'utilité de cette commission (travaux de voirie ou transfert, coûts estimés pour le transfert de charges de la Commune à la CCPM).

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- M. BATILLIOT Pierre : 23 (vingt-trois) voix
- Mme MESTOUI Nezha : 23 (vingt-trois) voix

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : M. BATILLIOT Pierre

Le délégué suppléant est :

A : Mme MESTOUI Nezha

Premier tour de scrutin du conseil d'administration des collèges et lycées.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Mme ESPANOL-RUIZ Adeline : 23 (vingt-trois) voix
- M. MIGUET Denis : 23 (vingt-trois) voix

DESIGNE :

Le délégué titulaire pour les collèges est :

A : Mme ESPANOL-RUIZ Adeline

Le délégué titulaire pour les lycées est :

A : M. MIGUET Denis

12. Désignation des membres au SDESM

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret des délégués, à la majorité absolue des suffrages ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- M. MIGUET Denis : 23 (vingt-trois) voix
- M. BATILLIOT Pierre : 23 (vingt-trois) voix
- M. LENARDUZZI Axel : 23 (vingt-trois) voix

DESIGNE :

2 Délégués titulaires :

M. MIGUET Denis : 11 Allée des Sables-77130 CANNES-ECLUSE

M. BATILLIOT Pierre : 3 Chemin du Grand Fossard-77130 CANNES ECLUSE

1 Délégué suppléant :

M. LENARDUZZI Axel : 29 quai de l'Yonne-77130 CANNES ECLUSE

13. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose :

VU qu'il y a lieu à chaque renouvellement de conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le conseil municipal par 23 voix pour : Nomme Mme CHAMPIGNY comme représentant du CNAS

14. Désignation d'un représentant auprès de la mission locale

Monsieur le Maire expose :

Il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal auprès de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité nomme M. LEBAN Youssef en tant que représentante de la mission locale.

15. Désignation de délégués à la SACPA (Société d'Assistance pour la Contrôle des Populations Animales)

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de la société SACPA (Société d'Assistance pour la Contrôle des Populations Animales) chargée de la capture, et du ramassage des animaux errants sur la voie publique et pour l'exploitation de la fourrière animale.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité : M. GUENEGUAN Steven

16. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de désigner dans chaque commune un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité : Mme CHAULIAGUET Muriel

17. Désignation des représentants à ID77 Ingénierie Départementale 77)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 08/04/2023 du 11 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Cannes-Ecluse au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

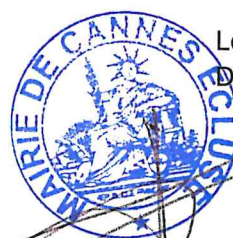
CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

DESIGNE M. MIGUET Denis et Mme MESTOUI Nezha, comme représentants de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Benoit GOBILLOT



Le Maire,
Denis MIGUET



